

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE LA CULTURE

A R R E T E

Le Ministre délégué à la Culture

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,

Vu le décret n° 81 646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

A R R E T E

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques, en totalité, le manoir de l'Aurière avec ses deux pavillons d'accompagnement, à RUILLE-SUR-LOIR (Sarthe), figurant au cadastre Section ZR, sous le numéro 60, d'une contenance de 52 ha 48 a 64 ca, et appartenant à la Société Civile Immobilière de l'Aurière, constituée le 5 février 1969 devant Maître HAUDRY, Notaire à FERE-en-TARDENOIS (Aisne), ayant son siège social Place Aristide Briand à FERE-en-TARDENOIS (Aisne).

Celle-ci en est propriétaire conformément au procès-verbal des opérations de remembrement du 10 mai 1965 et publié au bureau des Hypothèques de CHATEAU-du-LOIR (Sarthe), le 3 novembre 1969, volume 11 R, numéro 9.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des Hypothèques de la situation des immeubles inscrits.

Article 3 - Il sera notifié au Commissaire de la République du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 30 DEC. 1983



Pour le Ministre Délégué à la Culture
et par délégation
Le Directeur du Patrimoine

Jean-Pierre WEISS